

12 h. 45 à 14 h. »: travaux de ménage (réfectoire);
14 h. » à 16 h. 30: récréation (jeux en plein air);
16 h. 30 à 17 h. »: goûter;
17 h. » à 19 h. »: cinéma;
19 h. » à 19 h. 30: récréation;
19 h. 30 à 20 h. »: dîner;
20 h. » à 21 h. »: travaux de ménage (réfectoire), récréation
(jeux);
21 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en des distributions de cigarettes et de friandises selon un système de notes, l'autorisation de rendre visite aux parents.

Les punitions, en blâme, blâme public, corvée, défense de prendre part aux jeux et d'assister aux représentations de cinéma.

La répartition du fonds de pécule est basée sur un système de notes hebdomadaires et varie de 1 fr. à 2 francs par semaine, suivant l'assiduité au travail et la bonne conduite du mineur.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.....	35
Mineurs du décret-loi du 30 octobre 1935	2
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	8
Mineurs de la loi de 1912 (Juge d'Instruction).	1
Pupilles du service de l'Education forcée d'Alsace et de Lorraine.....	10
TOTAL.	55

Il s'agit d'une Institution de placement régional.



HAUT - RHIN

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A MODENHEIM

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1888.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 3 mars 1921.

Il comprend trois immeubles, sis à Modenheim, en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, les douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend quatre membres: la Supérieure, l'Assistante, la Secrétaire et un conseiller.

Le personnel actif se compose d'une directrice, d'une sous-directrice et de 37 religieuses.

Les recettes sont constituées par le travail et les pensions.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur tous les travaux féminins: couture, coupe, broderie, raccommodage, repassage, blanchissage, jardinage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 5 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse comporte trois leçons de morale, d'enseignement ménager et de bienséance, deux instructions religieuses générales et deux particulières.

L'éducation physique est assurée par des courses, jeux, promenades, etc.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 15 à 6 h. »: lever;
- 6 h. » à 7 h. »: office religieux;
- 7 h. » à 8 h. » petit déjeuner;
- 8 h. » à 9 h.: instruction;
- 9 h. » à 11 h. 30: travail;
- 11 h. 30 à 12 h. »: déjeuner;
- 12 h. » à 13 h. 30: récréation;
- 13 h. 30 à 18 h. 30: travail, goûter, travail;
- 18 h. 30 à 21 h. »: dîner, récréation;
- 21h. »: coucher.

Les récompenses et les punitions sont d'ordre purement moral.

Le pécule varie entre 0 fr. 50 et 1 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	14
Pupilles de l'Assistance publique.	2
Confîées par leur famille.	46

Cet Etablissement doit être considéré comme un modèle du genre « neutralisation individuelle ». Les résultats acquis par les religieuses concernant l'amendement des pupilles confiées à leur garde sont très satisfaisants.

Le reclassement social des pupilles est assuré.

Les pupilles libérées qui ne rentrent pas au sein d'une famille sont placées par les soins de la Maison.



ORPHELINAT STEINKSENZ

(Patronage fermé de filles.)

A COLMAR



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de ce Patronage remonte à 1848.

Il a été autorisé par arrêté préfectoral du 4 mars 1921 à recevoir des mineures délinquantes en application de la loi du 22 juillet 1912.

L'Orphelinat se compose de 5 immeubles, sis à Colmar, 80, route de Bâle. Ils possèdent l'eau et l'électricité, salles de bains, douches, dortoirs.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est assurée par une directrice.

Les recettes sont constituées par le produit du travail.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des jeunes filles de 4 à 18 ans.

L'Etablissement se consacre aux travaux agricoles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur tous les travaux ménagers et agricoles.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné 30 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par l'aumônier.

L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique.

Les récompenses consistent en des gratifications proportionnelles aux notes de conduite et de travail, et en des placements familiaux.

Le pécule se monte de 120 à 350 francs par an.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912.	0
Pupilles difficiles de l'A. P. (de 4 à 14 ans).	30
— — — (de 14 à 17 ans).	33
Confîées par leur famille (de 4 à 14 ans).	3
— — — (de 14 à 17 ans).	5

Depuis plusieurs années, cet Etablissement ne reçoit plus de mineures délinquantes.



PATRONAGE DU REFUGE D'ILLZACH (LA RUCHE)

(Patronage fermé de filles.)

A ILLZACH

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été fondé en 1892.

Il comprend un immeuble, sis à Illzach, possédant l'eau, le gaz et l'électricité, des douches, salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre est administrée par un Conseil d'administration.

Les recettes sont constituées par le produit du travail et par les allocations.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par des médecins de la Caisse des malades et par des spécialistes.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux du ménage: couture, lavage, repassage, cuisine.

ÉDUCATION

Les plus jeunes filles fréquentent l'école du village.

Pour les autres, l'éducation morale et religieuse est assurée par la Direction et par le Pasteur.

Des exercices de gymnastique journaliers assurent l'éducation physique.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 30: lever;
- 10 h. »: petite récréation;
- 12 h. »: longue récréation après le déjeuner;
- 16 h. »: récréation;
- 20 h. » à 21 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en des promenades le dimanche; excursion une fois par an, permission d'assister à des fêtes de la paroisse ou d'œuvres philanthropiques.

Les punitions, en la privation du dessert du dimanche, isolement dans la « Solitude ».

Le pécule peut se monter jusqu'à 450 francs par an, pour les plus méritantes; les autres reçoivent selon leur conduite et leurs capacités.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	11
Pupilles de la Nation.	2
Correction paternelle.	2
Confîées par leur famille.	6

C'est un Etablissement à petit effectif.



ASILE SAINT-JACQUES

A ILLZACH

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Asile Saint-Jacques à Illzach, a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 3 mars 1921.

Ce bâtiment comprend deux dortoirs à 21 lits, un réfectoire, une vaste cour, une salle de classe.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cet Etablissement est administré par un directeur et un instituteur.

Ses ressources financières consistent en des allocations.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement ne reçoit que des mineurs protestants âgés de 6 à 14 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin, inspecteur des écoles.

En cas de maladies graves, les mineurs sont hospitalisés au « Hanurain-Mulhouse ».

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il consiste en jardinage, occupations du ménage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée conformément au programme officiel.

L'instruction morale et religieuse est assurée.

L'emploi du temps comprend 7 à 8 heures de classe par jour.

Le régime disciplinaire est doux.

Le pécule est normalement attribué.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Cette Œuvre est une institution confessionnelle, donc ne devant convenir qu'à un nombre particulier de mineurs.



MOSELLE

REFUGE SAINTE-MARIE

(Patronage fermé de filles.)

A METZ-QUEULEU

N

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement, dirigé par des religieuses catholiques, a été fondé en 1913.

L'Œuvre a été reconnue d'utilité publique le 3 mai 1929.

Les bâtiments comprennent deux immeubles, sis à Metz, 1, rue Chabert. Ils sont en état satisfaisant et possèdent l'eau, le gaz et l'électricité, cinq dortoirs, douches, salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est assurée par une directrice.

Les ressources sont assurées par le produit du travail de blanchissage et le remboursement des hospitalisées.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but de donner refuge et de favoriser le relèvement moral des filles-mères. Exceptionnellement il a pour objet de parfaire l'éducation des mineures délinquantes ou moralement abandonnées.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le médecin de l'Etablissement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux du ménage: repassage, cuisine, et les soins à donner aux enfants.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas donnée.

L'éducation morale et religieuse est assurée par le Règlement de la Maison.

L'éducation physique n'est pas donnée.

L'emploi du temps est le suivant:

8 h. » à 8 h. 30: travail;
8 h. 30 à 10 h. »: délassement;
10 h. » à 12 h. »: travail;
12 h. » à 13 h. 30: délassement;
13 h. 30 à 15 h. 30: travail;
15 h. 30 à 16 h. 30: délassement;
16 h. 30 à 19 h. »: travail.

Il n'y a pas de punitions.

Le pécule se monte à 50 francs par mois.

A la sortie, les pupilles retournent dans leur famille ou sont placées comme servantes.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineure de la loi de 1912.	1
Mineures de la loi de 1889 ou de l'article 1666 du Code civil local.	3
Séjours volontaires.	37

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



ORPHELINAT DU SACRÉ-CŒUR DE PÉPINVILLE

(Patronage fermé de filles.)

A PÉPINVILLE, COMMUNE DE RICHEMONT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 31 janvier 1921.

Il comprend un seul immeuble, sis à Pépinville, commune de Richemont (Moselle), qui comporte l'eau, l'électricité, les douches, dortoirs, réfectoires.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est assurée par une supérieure, une sous-directrice et des sœurs servantes du Sacré-Cœur.

Les recettes sont constituées par les allocations de l'Assistance publique et les dons volontaires.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 4 à 21 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par des médecins.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux du ménage, de la buanderie, de la cuisine, le repassage, la couture et autres ouvrages manuels.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné 30 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée par les religieuses et l'aumônier.

L'éducation physique consiste en promenades.

L'emploi du temps est le suivant:

de 8 h. 30 à 11 h. 30: travail ou classe;

de 14 h. 30 à 18 h. »: travail ou classe.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent en des bons points qui se changent en objets utiles et agréables.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions sont la réprimande, l'isolement, la privation de sortie.

Le pécule se monte à 15 ou 20 francs par mois.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	10
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	28
Correction paternelle.	25
Confîées par leur famille.	30
Total	93

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

RUE DU TOMBOIS, A METZ

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette Œuvre est dirigée par des religieuses catholiques (Œuvre de la Bienheureuse M. Euphrasie d'Angers). Elle a été fondée le 13 août 1834, autorisée par décret impérial du 7 juillet 1856.

Elle a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 31 janvier 1921.

L'Etablissement comprend 3 immeubles, sis rue du Tombois, à Metz, modernisés récemment.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

La supérieure est nommée par la Supérieure générale de la Maison mère d'Angers.

Le personnel actif comprend: 1 directrice, 1 assistante-économe, 1 sous-directrice, 1 secrétaire;

Le personnel éducatif: 5 maîtresses de section, et 8 surveillantes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but la rééducation et le relèvement des jeunes filles d'âge post-scolaire.

Le régime alimentaire comprend cinq repas.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux ménagers: couture, broderie, raccommodage, blanchissage, repassage, cuisine, agriculture.

ÉDUCATION

Les jeunes filles n'ayant plus l'âge scolaire, il n'y a pas d'enseignement proprement dit. Des instructions théoriques et pratiques sont données par la Directrice.

L'éducation morale et religieuse est confiée à un aumônier affecté à l'Etablissement. Elle est complétée par des séances de cinéma, de musique et de chant.

L'éducation physique consiste en des jeux en plein air.

L'emploi du temps est le suivant:

5 h. 30: lever;

6 h. 15: messe, petit déjeuner et ménage;

7 h. 40: travail;

9 h. »: collation et délassement;

10 h. 45: arrêt du travail;

11 h. »: instructions diverses;

11 h. 45: dîner, récréation et lecture;

13 h. 30: travail;

15 h. 30: collation et délassement;

16 h. 10: travail;

18 h. 15: arrêt du travail;

18 h. 30: souper et récréation;

20 h. 30: coucher.

Les récompenses sont les suivantes:

a) générales: goûter, cinéma, réjouissances diverses;

b) individuelles: objets de toilette, lingerie, livres.

Les punitions sont les suivantes:

Pour les punitions, il n'y a pas de châtiment corporel. Elles consistent en mauvaises notes, privation de faveurs accordées aux autres élèves: cinéma, goûters.

Le pécule varie suivant les notes de conduite et de travail: 0 fr. 50 au minimum, à partir de la première année.

A la sortie, chaque pupille est munie d'un trousseau.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Tribunal.	13
Education forcée.	4
Assistance publique.	2
Commune.	2
Familles.	41
Volontaires.	3
	<hr/>
TOTAL.	65

A cet effectif, il faut ajouter 130 pupilles qui étaient déjà à l'Etablissement.

Il s'agit donc d'un Etablissement de neutralisation individuelle, à grand effectif.

Pour que la méthode employée produise des résultats satisfaisants, il faut que le séjour des mineures à l'Œuvre soit assez long.

Beaucoup d'élèves restent en contact par correspondance après leur sortie.



ŒUVRE DES ORPHELINS APPRENTIS DE GUÉNANGE

(Patronage fermé de garçons.)

A GUÉNANGE



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette Œuvre a été fondée en 1922. Elle a été autorisée à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 31 janvier 1921.

L'Etablissement comprend 4 immeubles, sis à Guénange, Ils possèdent une chapelle, une salle de spectacles, une piscine et une salle de gymnastique. Ils sont en état satisfaisant. Ils y a l'eau, l'électricité, chauffage central, douches, dortoirs, réfectoires, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre est administrée par des Frères des Ecoles chrétiennes.

Le personnel actif comprend: 1 directeur, 1 sous-directeur, 1 secrétaire, 1 comptable, 1 directeur d'école, 3 instituteurs, 10 techniciens, 2 surveillants, 22 employés et ouvriers, 1 médecin, 1 oculiste, 1 dentiste, 1 infirmier et 1 aumônier.

Les recettes sont constituées par les allocations, des dons volontaires et le produit du travail.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement reçoit des jeunes garçons de 18 à 21 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'imprimerie, la reliure, le métier de tailleur d'habits, la cordonnerie, la menuiserie, la serrurerie, le jardinage, les travaux agricoles.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire élémentaire est sanctionné par le certificat d'études. Après l'examen, les pupilles doivent suivre un cours complémentaire et de travaux manuels. 40 heures de classe sont données par semaine.

Chaque jour, une heure d'enseignement religieux et une heure de morale sont données.

Pour les écoliers, des séances de gymnastique ont lieu, trois fois par semaine. Elles ont lieu, une demi-heure chaque matin pour les apprentis. On y pratique également des jeux, des promenades, la préparation militaire, la natation.

L'emploi du temps est le suivant:

En semaine:

- 5 h. 45: lever des enfants suivi de gymnastique;
- 6 h. 30: messe et petit déjeuner;
- 8 h. »: classe ou travail;
- 10 h. »: récréation d'un quart d'heure;
- 11 h. »: repos et toilette pour les ouvriers;
- 12 h. »: déjeuner suivi de récréation;
- 13 h. »: classe ou travail;
- 16 h. »: goûter et récréation;
- 16 h. 30: reprise du travail;
- 18 h. »: cours d'adultes, en 4 classes;
- 19 h. 30: dîner et récréation;
- 20 h.30: coucher.

Le dimanche:

- 8 h. 30: Grand'messe, suivie de gymnastique et préparation militaire;
- 12 h. »: déjeuner;
- Le soir: Vêpres et promenade.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent dans le pécule, les décimes, les sports, les promenades, les récréations théâtrales et cinématographiques.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent dans la réprimande, le retrait de décimes, la privation de sortie, la cellule et le renvoi.

Le pécule est le suivant:

Première année.	3 fr. 60	par semaine.
Deuxième —	7 — 50	—
Troisième —	10 — 50	—
Quatrième —	15 — »	—

En fin d'apprentissage, le pupille peut se créer un avoir pouvant atteindre de 1.500 à 1.800 francs. Chaque trimestre, les 9/10^e de ce pécule sont déposés à la Caisse d'épargne. Le surplus sert au pupille pour ses menues dépenses et son argent de poche.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineurs de la loi de 1912	45
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	20
Pupilles de la Nation	5
Correction paternelle.	6
Confiés par leur famille.....	122
Mineurs du décret du 30 octobre 1935	12
Mineurs de la loi de 1912 (objet d'un placement familial.)	70
TOTAL.....	280

Il s'agit d'un Etablissement dans lequel est pratiquée la méthode moderne de l'éducation surveillée.



ORPHELINAT PROTESTANT DE SAINT-JEAN-AUX-BORDES

(Patronage fermé de garçons et de filles.)

A SAINT-JEAN-AUX-BORDES, COMMUNE DE BORNAY, PRÈS DE METZ

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement existait avant la guerre. Il a été réouvert en 1925.

Il comprend deux bâtiments principaux avec salles de bains toilettes, etc..., le chauffage central et l'électricité. Il n'y a pas de gaz d'éclairage.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre a un conseil d'administration de 15 membres.

Le personnel actif comprend: une directrice, une directrice-adjointe, cinq assistantes à rôle éducatif, une surveillante, chargée de menus travaux, une cuisinière.

Les recettes consistent en des pensions payées par les enfants confiés par les familles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Cet Etablissement a pour but l'éducation des orphelins et des autres enfants des deux sexes.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'Etablissement ne garde pas, en principe, les enfants au delà de l'âge scolaire. Cependant, les filles sont initiées aux travaux ménagers lorsqu'elles restent jusqu'à 14 ans.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée par deux institutrices de l'Etat.

L'éducation physique est assurée par une gymnastique matinale, de 10 minutes. Les méthodes suédoises et Hébert sont alternativement employées. En outre, il y a des promenades à pied ou à bicyclette, bains de rivière l'été, des camps scouts.

L'instruction morale et religieuse est assurée par l'organisation de cultes et de causeries, ainsi que par le scoutisme.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 20: lever, gymnastique, travaux d'intérieur;
- 7 h. »: petit déjeuner des petits, nettoyage des dortoirs par les grands;
- 7 h. 20: petit déjeuner des grands;
- 7 h. 20: départ pour l'école des écoliers, revision de propreté;
- 8 h. 30 à 11 h. »: classe et réunion au jardin d'enfants;
- 11 h. »: déjeuner des plus jeunes;
- 11 h. 30: second service pour les aînés, les plus jeunes vont en promenade;
- 12 h. 45: revision pour l'école;
- 13 h. » à 16 h. : les petits du jardin d'enfants font la sieste;
- 16 h. »: goûter;
- 16 h. 15: étude pour les écoliers, les petits jouent;
- 17 h. 15: dîner des garçons, les filles et les petits font de menus travaux ou jouent;
- 17 h. 45: les garçons s'en vont chez eux procéder à leur toilette, les filles et les petits dînent (les garçons de plus de 12 ans aident encore à différents services, pendant le dîner des filles);
- 18 h. 15 environ: les filles montent à leur toilette;
- 18 h. 45: dîner du personnel; les enfants, qui ont dépassé l'âge scolaire, restent de service dans le service des garçons, et un autre dans le service des filles. Après le dîner, un petit culte de famille réunit le personnel et les enfants de plus de 12 ans;
- 19 h. 30 environ: les assistantes qui ont mangé emmènent les enfants vers leur toilette, qu'elles vérifient, les autres viennent dîner;
- 21 h. »: on relève certains enfants qui doivent, encore une fois, prendre leurs précautions pour la nuit.

Le dimanche: réveil à 7 h. 30 ou 8 heures, comme d'habitude jusqu'au petit déjeuner; après le petit déjeuner, on se prépare pour le Culte. Lorsqu'il y a un culte pour enfants, à Saint-Jean (un dimanche sur deux), tous les enfants d'âge scolaire y assistent; les autres dimanches, seuls les enfants de plus de 10 ou 12 ans sont menés à Metz, au Temple. La directrice, quelque invité ou une autre personne, qui s'y est préparée, fait le culte aux plus jeunes, à la maison. Déjeuner au retour du culte. L'après-midi, réunions scouts, promenades ou jeux à la maison, suivant le temps. Dîner et coucher comme d'habitude.

Le jeudi: programme analogue au dimanche, une plus grande part est faite à divers travaux.

Le principe de la récompense pour chaque service rendu n'est pas établi. Des petites rémunérations sont données cependant.

Les punitions sont appropriées à la nature de l'infraction.

Le pécule est assuré.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineurs de la loi de 1912.....	4
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.....	3
Mineurs de la loi de 1889 et de l'article 1666 du <i>Code</i> <i>civil</i> local.	14
Education forcée d'Alsace-Lorraine.	1
Correction paternelle	2
Confés par leur famille.	47
	<hr/>
TOTAL.....	71

Il s'agit donc d'un Etablissement de transplantation sociale.